

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-014-14246/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation du guichet d'accueil des étudiants internationaux - Approbation d'une convention - MGDIS n°5390
59675**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir l'organisation d'évènements qui contribuent fortement à l'attractivité et au rayonnement international du territoire ainsi que les actions menées dans la perspective de la valorisation scientifique et le développement de la recherche en cohérence avec les objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains et notamment l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

Aix-Marseille Université (AMU) sollicite la Métropole pour un soutien financier concernant l'organisation du guichet d'accueil des étudiants internationaux.

Pour la rentrée 2023/2024, du 28 août au 22 septembre 2023, AMU poursuit l'intensification et la professionnalisation des services à destination des étudiants internationaux.

Le guichet d'accueil des étudiants internationaux s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie gouvernementale « Bienvenue en France » qui vise à accroître le nombre d'étudiants internationaux accueillis en France chaque année, en investissant sur la qualité de l'accueil dispensé à ces derniers à leur arrivée sur le territoire.

Le guichet d'accueil permet aux étudiants internationaux de procéder aux démarches administratives obligatoires à leur arrivée en France par la présence sur le site de nombreux partenaires externes (CROUS, CPAM, CAF, actions logement, Studapart, Estudines, BNP Paribas, Société Générale, Heyme, MAIF, Livinfrance), des services internes d'Aix Marseille Université (bureau de la vie étudiante) et des associations (ESN, Sortie d'Amphi).

Pour la rentrée 2023/2024, les guichets seront déclinés en présentiel sur deux campus principaux : à Marseille centre sur le site Saint-Charles et à Aix-en-Provence sur le campus Schuman. Le format expérimenté l'année dernière sera renouvelé avec quelques ajustements : les deux premières semaines se dérouleront en présentiel sur les deux sites mentionnés, les deux semaines suivantes se feront sur prises de rendez-vous entre l'étudiant et les partenaires. Ces rencontres pourront se dérouler directement dans leurs bureaux, en distanciel ou dans les locaux de l'université selon le souhait formulé par l'étudiant.

Les guichets sont ouverts aux étudiants internationaux des établissements suivants : AMU, Ecole Centrale de Marseille, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Ecole Nationale Supérieure des Mines à Gardanne, Ecole Nationale des Arts et Métiers.

Le montant prévisionnel de cette action visant à attirer les étudiants internationaux sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence s'élève à 30 250 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action, une subvention d'un montant de 3 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67- nature 657382 - sous politique B360.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Organisateur	Action et Evènement	Date	Subvention N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel Co financeurs	Montant proposé
Aix-Marseille Université MGDIS N° 5390	Guichet Unique	28/08 au 22/09/2023	N-1 : 3 000€	3 000 €	30 250 € Co-financeur : CVEC : 27 250 €	3 000 € Soit 9,92% du budget prévisionnel

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de 3 000 euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de l'action susvisée et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien à Aix-Marseille Université pour le guichet d'accueil des étudiants internationaux qui favorise l'attractivité et la notoriété du territoire

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique au profit d'Aix-Marseille Université pour la mise en place d'une action universitaire en lien avec la vie étudiante pour un montant total de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif ci-annexée, conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67- nature 657382 - sous politique B360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE